

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 31 juillet 1995 portant fixation du cadre du
personnel de la Radio-télévision belge de la Communauté
française (RTBF)**

A.Gt 20-12-1995

M.B. 04-04-1996

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, notamment l'article 11, 1, alinéa 1^{er}, remplacé par la loi du 22 juillet 1993;

Vu le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la Radio-télévision belge de la Communauté française, notamment l'article 23, alinéa 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 juillet 1995 portant fixation du cadre du personnel de la Radio-télévision belge de la Communauté française;

Vu le protocole du Comité de négociation de la RTBF du 8 décembre 1995;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 10 mai 1994;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 31 août 1995;

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique, donné le 31 août 1995;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente ayant l'Audiovisuel dans ses attributions,

Arrête:

Article 1^{er}. - Les emplois du cadre artistique de la RTBF sont supprimés.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 3. - Le membre du Gouvernement qui a l'Audiovisuel dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 20 décembre 1995.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Audiovisuel,

Mme L. ONKELINX